

Département du Nord  
Arrondissement de Lille

République Française

## COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ARMENTIERES

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 31 Mars 2022

**Conseillers Municipaux en exercice** : 29

**Date de la convocation** : le 25 mars 2022

L'An deux mille vingt-deux, le jeudi 31 mars 2022 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle d'Armentières s'est réuni au centre culturel Nelson Mandela selon l'arrêté G22-031, sous la présidence de M. Damien BRAURE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite **cinq jours** à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi ainsi que la porte du centre culturel Nelson Mandela.

**Présents** : M. Damien BRAURE, M. Franck TORREZ, Mme Fabienne DELPOUVE, Mme Nathalie PENET, Mme Christine GOUWY, M. Régis OZEEL, M. Dante PALMERIO, M. Olivier DEMEULENAERE, Mme Danielle BAUDE, M. Michaël DECHERF, Mme Julie DESPLANCKE, M. Bruno DECLERCK, Mme Nicole VLERICK, M. Alain LAUWYK, Mme Nicole WIEN- VAN MAASTRICH, M. André FACHE, M. Tobias DEFER, M. Christophe DERONNE, Mme Annie HAEZEWINDT, M. Fernand DEMEULENAERE, Mme Florence BERNACKI et M. Jean-Luc CATOIRE

**Représentés** : M. Bernard MEURILLON, Mme Marie-Christine CARREZ, M. Olivier WALLAERT, M. Gilles DRUART, Mme Muriel DESTAEBEL, étaient respectivement représentés par M. Damien BRAURE, Mme Christine GOUWY, M. Franck TORREZ, M. Dante PALMERIO et Mme Fabienne DELPOUVE.

**Excusées** : Mme Jade FARJOT et Mme Emilie LLANES

**Objet** : Avis de la commune sur le Schéma Directeur des Infrastructures de Transports (SDIT)

## **Avis de la commune sur le Schéma Directeur des Infrastructures de Transports (SDIT)**

Vu la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite Loi « LOM » qui vise à réformer en profondeur le cadre général des politiques de mobilités, en intégrant les enjeux environnementaux ;

Vu la loi du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience", qui vise à accélérer la transition écologique de la société et de l'économie françaises ;

Vu la délibération n°19C0312 du 28 Juin 2019 du conseil métropolitain de la MEL relative à l'adoption de son Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT).

Vu les délibérations n° 21-C-0595, 21-C-0596, 21-C-0597 et 21-C-0598 du 17 décembre 2021 du Conseil métropolitain de la MEL relatives aux modalités de concertation des projets de :

- ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre VILLENEUVE D'ASCQ et LILLE
- ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre VILLENEUVE D'ASCQ et MARCQ-EN-BAROEUL
- ligne de tramway sur le pôle de Lille et de sa couronne
- ligne de tramway sur le pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing ;

Considérant que la croissance démographique et économique, les dynamiques d'attractivité, la hausse du coût de l'énergie, le vieillissement de la population, et la lutte contre les dérèglements climatiques et les pollutions de l'air appellent une politique de mobilité ambitieuse et volontariste ;

Considérant que le SDIT répond aux enjeux sociaux, environnementaux, démographiques et économiques qui caractérisent la MEL ;

Considérant que le SDIT s'inscrit dans l'ambition globale de construction de la métropole de demain incarnée dans les différentes politiques publiques portées par la MEL, notamment au travers du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et du futur Plan de Mobilité (PDM) ;

Considérant qu'en plus d'être un projet de mobilité, le SDIT constitue aussi un levier d'aménagement et de développement, véritable outil d'équilibre territorial, environnemental et social, contribuant à l'affirmation d'une métropole durable ;

Considérant que le SDIT représente une véritable démarche stratégique de développement du réseau de transports en commun qui fixe notamment de nouvelles lignes majeures et structurantes de transports ;

Considérant que ces nouvelles lignes viendront à la fois compléter l'ossature principale du réseau métropolitain et renforcer le maillage en transports en commun de l'ensemble de la métropole, au bénéfice de l'ensemble des métropolitains et usagers actuels et futurs de ces transports modernes et performants, quelle que soit leur commune de résidence ;

Considérant les modalités de la concertation définies par les délibérations n°21C0595, 21C0596, 21C0597, 21C0598 du 17 décembre 2021 et le déroulement de celle-ci à compter du 21 Février 2022 et pour une durée de six semaines ;

Considérant qu'au terme de la concertation et après réception du bilan de la concertation, chacun des tracés fera l'objet d'études complémentaires préalablement aux enquêtes publiques qui seront ensuite déclenchées.

Bien que la Commune de La Chapelle d'Armentières soit éloignée de ces tracés, il est proposé au Conseil municipal de

- valider les 4 axes du SDIT soumis à la concertation préalable, à savoir :
  - La mise en place d'une ligne de tramway sur le pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing
  - La mise en place d'une ligne de tramway sur le pôle de Lille et de sa couronne,
  - Le développement d'une offre de bus à haut niveau de service adaptée aux enjeux territoriaux avec deux nouvelles lignes entre Villeneuve d'Ascq et Marcq-en-Barœul et entre Villeneuve d'Ascq et Lille.
- Autoriser Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au Président de la Métropole Européenne de Lille, afin qu'elle soit prise en considération dans le cadre de la concertation préalable ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

Le conseil municipal émet un avis défavorable à la majorité.

- Pour : 2 (Mme Nicole WIEN- VAN MAASTRICH et M. Michaël DECHERF)
- Abstention : 9 (M. Damien BRAURE, M. Franck TORREZ, Mme Fabienne DELPOUVE, Mme Nathalie PENET, Mme Nicole VLERICK, M. Alain LAUWYK, M. Bernard MEURILLON, M. Olivier WALLAERT et Mme Muriel DESTAEBEL)
- Contre : 16 (Mme Christine GOUWY, M. Régis OZEEL, M. Dante PALMERIO, M. Olivier DEMEULENAERE, Mme Danielle BAUDE, Mme Julie DESPLANCKE, M. Bruno DECLERCK, M. André FACHE, M. Tobias DEFER, M. Gilles DRUART, Mme Muriel DESTAEBEL, M. Christophe DERONNE, Mme Annie HAEZEWINDT, M. Fernand DEMEULENAERE, Mme Florence BERNACKI et M. Jean-Luc CATOIRE)

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour ampliation,  
Le Maire,  
D. BRAURE

